

ETRENNES ET TAXE

Le commerce a eu ses étrennes du Ministre des Postes. A partir du 1er janvier, les lettres circulent dans le Canada entier avec un affranchissement de deux au lieu de trois centins.

Il eût été étrange, en effet, qu'une lettre pût se rendre en Australie en acquittant un port moindre qu'une lettre voyageant d'un bureau de poste à un autre bureau voisin du Canada.

Ce sont les journaux qui sont appelés à combler le trou que devra faire dans les recettes du département des Postes la réduction du port des lettres. En effet, à partir du 1er janvier, les journaux ne circulent plus en franchise. Le prix des abonnements n'ayant pas changé, ce sont les propriétaires de publications périodiques qui sont frappés directement. C'est une taxe lourde à porter mais qui, espérons-le, n'est que provisoire.

Le Ministre des Postes ne doit pas ignorer que la diminution du taux d'affranchissement des lettres amène partout une augmentation de recettes ; il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même au Canada. En présence d'une augmentation dans les recettes, le gouvernement ne serait pas justifiable de maintenir la taxe maintenant imposée aux propriétaires de journaux.

Ce sont ceux qui ont le moins d'argent qui paient le plus cher les objets nécessaires à la vie. J'ai réuni les prix comparés de certaines denrées achetées en gros par le bourgeois aisé, et en détail par le pauvre ouvrier. Il ne faut pas oublier qu'il y a encore plus de différence dans la qualité que dans le prix des choses. Et après avoir examiné et comparé j'ai dit : " Il n'y a pas beaucoup de riches qui auraient le moyen d'être pauvres."

APRES LES FETES.

Maintenant que les jours de fêtes sont passés, les ventes dans le commerce de détail vont subir un bon moment de ralentissement forcé.

Il faut profiter du calme pour mettre ordre à ses petites affaires, affaires personnelles et affaires de famille.

Quand nous disons affaires de famille, nous comprenons que l'Association qui réunit dans son sein un certain nombre de commerçants doit être considérée par ses membres comme une famille envers laquelle ils ont certains devoirs à remplir.

Les associations de commerçants ont été fondées dans le but de prendre en mains les intérêts des corporations dont les adhérents font partie. Il arrive souvent que ces intérêts sont menacés par une corporation d'autres commerçants ; c'est le cas des pharmaciens contre les épiciers. Parfois, le commerce de détail est mis en péril par des entreprises à gros capitaux, comme actuellement les marchands de nouveautés et les épiciers par les magasins à départements. Dans le premier cas, c'est le monopole à abattre et dans le second c'est l'accaparement à terrasser.

L'action des associations corporatives se fait sentir de diverses façons. Elles peuvent lutter avec succès contre les projets de loi des gouvernements et les règlements des municipalités. L'impôt provincial ou la taxe d'affaires imposée par le gouvernement de Québec n'a pu tenir devant les protestations des diverses associations commerciales et financières. Si ces mêmes associations n'avaient pas lutté avec autant d'énergie qu'elles l'ont fait contre le règlement de la fermeture à bonne heure, la municipalité de Montréal aurait demandé à la législature une loi lui permettant de mettre en vigueur le règlement